

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-321

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDT 45 / DDT-SADR**

45-2023-10-17-00001 - CDE-Renouvellement des membres (3 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-10-17-00001

CDE-Renouvellement des membres

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

**VU** les articles L361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime organisant le fonds national de gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D361-13 à 18 du code rural et de la pêche maritime organisant le comité départemental d'expertise ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les articles R133-3 à 15 du code des relations entre le public et l'administration définissant les règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles concernées ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour une durée de trois ans, sont nommés membres du comité départemental d'expertise pour les calamités agricoles :

- le préfet ou son représentant, président du Comité départemental d'expertise,
- le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- le représentant des établissements bancaires présents dans le département sur proposition conjointe de ces établissements :
  - Titulaire : Florence BOISTARD (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire),
  - Suppléant : Arnaud VIANDIER (Crédit Mutuel du Centre) ;

- le porte-parole pour le Loiret de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- le président de la Coordination Rurale du Loiret (CR 45) ou son représentant,
- le président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA 45) ou son représentant,
- le président des Jeunes Agriculteurs du Loiret (JA 45) ou son représentant,
- une personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances,  
Titulaire : David BOUTANT (Thélem Assurances) ,  
Suppléant : Laurent GILLES (Thélem Assurances) ;
- une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles,  
Titulaire : Jean-Louis LEFAUCHEUX (Groupama Paris-Val de Loire),  
Suppléant : Richard DELION (Groupama Paris-Val de Loire).

ARTICLE 2 : Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du préfet. Son secrétariat est assuré par les soins de la direction départementale des territoires du Loiret.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement pour assister à une réunion, les titulaires désignés nommément en informent leur suppléant. Les personnes désignées par leur fonction d'élu peuvent se faire représenter par un autre élu de leur structure.

ARTICLE 4 : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres désignés ci-dessus.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2023,  
Madame la préfète  
Signé : Sophie BROCAS

Annexe consultable auprès du service émetteur